

Protection des pêcheries côtières—Loi

imposer. Il est sûrement souhaitable que cette modification rectifie la situation.

Évidemment, je m'empresse de rappeler qu'il s'agit ici des amendes maximums. Comme il appartient au tribunal de fixer le montant de l'amende, celle-ci peut être inférieure au maximum prévu. La Chambre devrait se pencher un peu plus longuement sur cette question, et se demander, par exemple, s'il ne devrait pas y avoir des amendes minimums. Dans l'état actuel des choses, si l'amende imposée pour activités de pêche illégales en eaux canadiennes peut s'élever à \$100,000, rien n'empêche un tribunal d'imposer une amende de \$500 ou de \$1,000. Si le délinquant a pêché une tonne de flétan, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'aura aucune difficulté à payer l'amende.

Une fois encore, comme c'est le cas pour toute mesure législative, il faut établir un équilibre entre ce qui est juste et raisonnable tout en tenant compte des bonnes relations à maintenir avec les autres pays. Je ne suis pas en mesure de juger si ces nouvelles dispositions concernant les amendes maximums, puisqu'il n'est pas question de minimum, constituent la meilleure solution. Tout ce que je peux dire en l'occurrence, comme il nous arrive parfois dans le cas d'autres mesures, c'est adoptions la et voyons si elle permet de résoudre le problème. Si ce n'est pas le cas, alors il faudra envisager d'autres solutions. L'invasion des eaux canadiennes par des pêcheurs étrangers est un grave problème qui se pose depuis longtemps. L'imposition de lourdes sanctions aux étrangers qui viennent pêcher dans les eaux canadiennes constituerait une dissuasion efficace et permettrait de résoudre le problème.

Je voudrais faire quelques observations générales sur la pêche côtière, compte tenu du fait que nous n'avons rien à redire au projet de loi lui-même. Il y a eu un nombre assez considérable d'infractions à cette loi. Sauf erreur, en trois ans, on a imposé des amendes totalisant quelques \$250,000 et on a saisi du matériel valant à peu près la même somme. Ce ne sont peut-être pas des chiffres gigantesques, mais ils sont tout de même appréciables. Il est intéressant de noter que ces cas se répartissent sur les deux côtes, au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse aussi bien qu'au large de la Colombie-Britannique.

Au sujet du problème général de la gestion et de la surveillance des pêches dans l'Atlantique, il serait peut-être utile de passer brièvement en revue l'évolution des événements. Au milieu des années 50, les pêcheurs étrangers ne posaient pas vraiment de problème sur la côte est du Canada. A cette époque, seuls des Canadiens, des Américains et quelques rares pêcheurs d'Europe de l'Ouest exploitaient les bancs de poisson de l'Atlantique. Cependant, il y a eu par la suite une véritable invasion de pêcheurs étrangers sur les deux côtes, surtout des Russes et des Japonais. Grâce à leur matériel de pêche et de transformation ultra-moderne, ils ont commencé à prendre des quantités énormes de poisson sur les deux côtes, ce qui a presque ruiné l'industrie de la pêche dans l'Atlantique. On me dit que la situation était tout aussi dangereuse sur la côte du Pacifique. A la suite de cette surexploitation, nous avons décrété une zone commerciale de 200 milles, ce qui a inauguré une nouvelle ère pour les pêches canadiennes en protégeant très efficacement les stocks de poisson canadiens sur les deux côtes. Cela nous a permis d'instaurer un régime efficace de gestion

du poisson. Pourtant, monsieur le Président, au cours des années qui ont suivi l'imposition de la zone de 200 milles, à la fin des années 70, nous avons continué à éprouver de graves difficultés au sujet des pêches de l'Atlantique.

D'après les données que j'ai en main, les pêches de l'Atlantique occupent 14 p. 100 de la main-d'œuvre active à Terre-Neuve et un peu plus de 7 p. 100 en Nouvelle-Écosse. C'est un secteur économique d'une grande importance qu'aucune des provinces maritimes, et notamment la Nouvelle-Écosse, ne peuvent se permettre de sacrifier. Par conséquent, quand il est question de la protection des pêches sur la côte de l'Atlantique, il faudrait y accorder la même importance qu'à la protection des industries manufacturières du Canada central. Ces industries sont bien protégées par le tarif des douanes et diverses barrières commerciales, et cette protection leur permet de prospérer au Canada. Nous n'accordons pas une protection de ce genre au secteur de la pêche, et c'est pourquoi il faut exercer une surveillance concrète, c'est-à-dire qu'il faut veiller à empêcher toute personne non autorisée de venir pêcher dans nos eaux.

Permettez-moi de revenir brièvement, monsieur le Président, sur certains des problèmes qui se posent dans le cas de la gestion du secteur de la pêche de l'Atlantique. Le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) sait fort bien que nous sommes témoins depuis un an d'une tentative de restructuration du secteur de la pêche de l'Atlantique qui pose de nombreux problèmes. Il y a deux grands problèmes: il s'agit d'une part d'évaluer le cheptel marin et de le gérer et d'autre part, d'être en mesure de prendre le poisson au moment voulu et de le conditionner.

Ce qui me préoccupe, à l'instar de bien des habitants de la Nouvelle-Écosse dont certains sont experts en la matière, c'est que nous semblons insuffisamment renseignés au sujet de la composition et de la qualité de cheptel marin. Cela entraîne bien des disputes. Le ministre et ses services assignent aux pêcheurs des zones de tâche et des quotas de prise, pour protéger paraît-il, le cheptel marin, ce qui fait que ces pêcheurs sont incapables de bien gagner leur vie. Ils ne peuvent pas prendre suffisamment de poisson au bon moment de l'année pour l'écouler rapidement sur le marché. En outre, les pêcheurs vous diront que le cheptel est énorme et qu'il est inutile de leur assigner des zones de pêche ou de limiter la quantité de poissons et la faune marine autorisées. Cela m'inquiète, monsieur le Président, car un profane n'est certainement pas en mesure de porter un jugement.

• (1230)

Cela fait presque dix ans que nous contrôlons et gérons la zone de 200 milles en bordure du littoral, et nous ignorons encore si le cheptel sera suffisant pour nous permettre d'élargir les quotas ou prendre toute autre mesure. Le ministre et ses prédécesseurs ont dit à maintes reprises que les pêcheurs étaient trop nombreux. Beaucoup d'intéressés ne sont pas d'accord. Les pêcheurs prennent de grandes quantités de poisson dans leurs filets et lorsqu'ils ont atteint les quotas fixés pour leur bateau pour une certaine période, ils ne peuvent plus pêcher. Les poissons sont là et les pêcheurs n'ont pas le droit de les prendre.